

<u>Déontologie syndicale et</u> service médical.

Info+ septembre 2017-2.

Récemment, un tract distribué largement évoquait le cas personnel de deux salariés de TMMF :

Les prénoms étaient cités,

Les ateliers d'origine étaient précisés,

Les faits aussi étaient détaillés.

Autre élément : des critiques mettaient aussi en cause la fonction d'infirmier et plus généralement le service médical. Des exagérations mettaient en doute, la compétence et la conscience professionnelle de notre personnel médical.

La position de la CFE-CGC :

Certes, la liberté d'expression syndicale existe et heureusement mais cela ne donne pas le droit d'écrire n'importe quoi.

Un syndicat doit s'astreindre à quelques règles :

Ne pas évoquer des cas personnels sur la place publique, or dans ce tract, il est en effet très facile d'identifier les personnes concernées. Il y a notamment le risque de stigmatisation.

Ne pas mettre à l'index, de façon excessive, des fonctions particulières, à fortiori lorsqu'il s'agit de salariés qui n'ont ni mandat syndicaux, ni responsabilité hiérarchique importante.

Nous condamnons cette façon de faire.

Sur l'activité médicale telle qu'elle est exercée à TMMF, nous connaissons bien l'ensemble du personnel médical. En fait, nous les connaissons tous, souvent par leur prénom, ils savent nous écouter, nous rassurer, nous réconforter. C'est ce qu'on attend d'eux : qu'ils exercent leur métier avec passion, professionnalisme et en toute indépendance. Ils le font bien, avec cœur et avec une grande conscience professionnelle.

C'est pourquoi nous souhaitions, par ce tract, renouveler toute notre confiance au personnel médical.

Continuons tous à accorder notre confiance au personnel médical pour qu'il puisse notamment poursuivre les démarches de prévention utiles au maintien de notre santé.

Pour information d'ailleurs, il est important de rappeler que les médecins du travail sont astreints au secret médical et bénéficient, grâce à la loi, d'un statut de salarié protégé au même titre qu'un délégué syndical. Sécurité qui leur permet d'exercer leur activité en toute indépendance vis-à-vis de l'employeur et nous pouvons attester que c'est ce que font nos médecins à TMMF.

<u>Vos interlocuteurs</u>: Thierry ROGEZ - Frédéric DESMET - O. VANSPEYBROECK - D. SOULIER - D.BISIAUX.